

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 10 2008

L'an deux mille huit, le 21 octobre à 20h, le Conseil de la Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : ALEXANDRE S. ; BEAUSSANT J. ; BOUCHER J. ; BOUDEELE J.M. ; BRIOUX J.P. ; CACIC D. ; CALLAY F. ; CARETTE M. ; CHENU N. ; DE REKENEIRE C. ; DECONNNE N. ; DELETANT J.C. ; DESCHAMPS C. ; DEVILLE G. ; DRIQUE D. ; DRIVIERE F. ; DU ROIZEL P. ; FELTES P-Y. ; FONTE D. ; FOUILLARD C. ; FOUILLARD C. ; FOUILLARD H. ; GENTET C. ; EPINOUX L. ; IZAMBARD-FICHEL C. ; IGNATE J. ; JOLY D. ; LEVEQUE P. ; MANSCOURT P. ; MANSCOURT S. ; MASSUE J.L. ; MEREUZE B. ; MOQUET G. ; MUZART H. ; PINTA E. ; REIMANN R. ; RZEPKA M. ; SAMIER J.L. ; SERVOISE R. ; VALET E. ; VERRON M. ; VIET B. ; WALLE D.

1. Lecture et approbation du précédent compte rendu : Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 juin 2008. Mr MUZART apporte une précision concernant le projet de création de ZDE : un nouveau dossier devra surement être déposé à la Préfecture, la commune de Villemontoire n'ayant pas été incluse dans le premier zonage. Mr CACIC demande qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération soit envoyée avec la convocation pour la réunion du conseil communautaire en vertu de l'article L.2121-12 du CGCT.

2. Décisions budgétaires modificatives

Le Président présente les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement Dépenses

Article 60612	EDF	300
Article 60622	Carburants (mini bus)	300
Article 60631	Fourniture entretien	100
Article 60636	Vêtements de travail	500
Article 611	Contrat prestation OM et publication appel d'offres	10 000
Article 61551	Matériel roulant	700
Article 6261	Affranchissement	300
Article 6451	URSSAF	3000
Article 658	Charges de gestion (versement communes Temps Libre)	100

Fonctionnement Dépenses

Article 617	Etudes et recherches	- 15 300
-------------	----------------------	----------

Investissement Dépenses

Article 2118	Aménagement de la butte chalmont	-10 145
Article 2182	Véhicule	24 000
Article 2183	Matériel informatique	1 126
Article 2184	Mobilier	6 519

Investissement Recettes

Article 1311	Subventions Etat (DGE)	+ 1 500
Article 1318	Subventions autres (CAF)	+ 20 000

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité les modifications budgétaires précédentes.

3. Mise en place d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Président rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en place d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5 000 habitants ayant la compétence aménagement du territoire ou transport. Cette commission constate l'état d'accessibilité des bâtiments existants, de la voirie, des espaces publics et des transports, propose des améliorations de l'existant, organise le recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées et établit un rapport annuel présenté au conseil communautaire. Elle doit être composée de représentants de l'EPCI, de représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) et désigne à l'unanimité Noël CHENU, Francis CALLAY, Roger SERVOISE, Christophe LESOURD, Philippe LEVEQUE, Madame DUPUIS et Madame PHILBERT pour siéger à cette commission.

5. Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires. Ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE. Le centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance. La gestion du contrat comprend les prestations suivantes : suivi des dossiers, mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales, conseil auprès des collectivités et suivi administratif du contrat. Le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2009 et expire automatiquement le 31 décembre 2012.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- option tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL : 5,55%
- option tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : 1,20%

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

6. Aménagement de la Butte Chalmont

Mr MANSCOURT présente l'étude réalisée par le cabinet Terres&Paysages pour la valorisation du site de la Butte Chalmont. Le programme prévoit :

- de privilégier l'axe de perspective centrale (en supprimant l'allée et en soignant l'entretien) ;
- de déplacer la zone de stationnement en dehors de l'axe central de perspective (vers les espaces latéraux) ;
- le renfort et la pérennisation des résineux en place ;

- l'accès «à pied sec» et discret aux fantômes depuis les zones de stationnement (par la création d'une ou 2 sentes d'accès sur les espaces latéraux) ;
- la mise en place d'un entretien différencié entre zones d'accueil et centrale, et les espaces latéraux (par la création d'une prairie fleurie) ;
- de rendre plus discret le passage de la route dans le site (par un bordurage).

Les travaux sont estimés à 136 565 euros HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à demander une subvention au titre du FRAPP pour l'aménagement de la butte Chalmont à hauteur de 33 003 euros et à publier un marché pour l'aménagement de la butte Chalmont.

7. Avenant au contrat de collecte des ordures ménagères

Le Président annonce que l'appel d'offres pour le marché de collecte des ordures ménagères a dû être déclaré sans suite dans l'intérêt général, en raison d'un vice de procédure. Le Journal La Gazette Picardie n'a pas transmis l'avis de publicité au JOUE. En conséquence, la procédure d'appel d'offres doit être relancée, ce qui implique de prolonger le contrat actuel de 3 mois.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer un avenant au contrat de collecte des ordures ménagères afin de le prolonger du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009.

8. Achat d'un mini-bus

Mr BRIOUX présente tout d'abord la nouvelle chargée de développement socioculturelle, Agnès DEPUYDT ainsi qu'Emilie HUGUENOT, nouvelle animatrice Ados. Il explique ensuite que dans le cadre du Fond d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF propose une subvention de 20 000 € pour l'achat d'un minibus. Ce véhicule pourrait être utilisé pour les différentes activités jeunesse de la Communauté de Communes (ados, Picardie en ligne, accompagnement des jeunes en difficultés), par les Accueils de loisirs, les associations et les écoles. Le choix du modèle se porterait plutôt vers le Jumper de chez Citroën, qui offre le meilleur rapport qualité-prix. Pour l'utilisation du véhicule, une convention devra être signée avec la Communauté de Communes et le conducteur devra ne pas avoir eu d'accident pendant 3 ans. Un état du véhicule sera réalisé par le secrétaire entre chaque utilisation. En ce qui concerne un garage, la Communauté de Communes cherche encore une solution.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité moins une abstention l'achat d'un mini bus d'une valeur de 23 797 euros TTC pour les activités enfance-jeunesse de la Communauté de Communes et des porteurs de projets enfance-jeunesse.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité moins une abstention le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'achat de ce minibus.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité moins une abstention le Président à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du véhicule avec les porteurs de projets enfance-jeunesse.

Signature du contrat enfance jeunesse avec la CAF

Madame DEPUYDT présente le contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement pour favoriser le développement de l'accueil des enfants et des jeunes (0 à 17 ans). Il remplace les contrats enfance et temps libre et concerne la période 2008 – 2012.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF.

9. CDDL (contrat départemental de développement local)

Mr MANSCOURT explique que dans le cadre de sa démarche de contractualisation initiée en fin d'année 2003, le Conseil Général propose un nouvel outil afin de programmer les actions qui seront soutenues sur le territoire en fonction de priorités concertées. Il s'agit du CDDL dont les bénéficiaires sont la Communauté de Communes, les communes et les syndicats intercommunaux. Le Département s'engage à allouer deux enveloppes triennales de 474 000 euros, calculées en fonction des subventions accordées sur les 3 dernières années. En contrepartie, les communes devront recenser les projets qu'elles comptent mettre en œuvre dans les 3 années qui suivent. Toutefois, la programmation est très souple (révision annuelle de la programmation, réintégration d'un projet dans la programmation en cas d'urgence ou abandon d'autres projets...). Le taux d'intervention du Conseil Général est déterminé librement à condition de respecter un maximum de 50% et le plafonnement à 80% du montant de subventions publiques. Le CDDL sera applicable au 1^{er} janvier 2009 si le calendrier prévu est respecté.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à présenter la candidature de la Communauté de Communes au CDDL.

10. Renouveau du chantier d'insertion 2009

Mr CALLAY explique que le chantier d'insertion a permis de nombreux reclassements, c'est pourquoi il serait souhaitable de le renouveler en 2009. En outre, il reste encore de nombreux travaux dans les communes. Le budget pour 2009 s'élève à 274 000 euros. Toute commande de travaux devra être accompagnée du diagnostic amiante. Les travaux seraient facturés non plus à la durée mais sous la forme d'un forfait préalablement établi par l'encadrant technique et les communes. Les dépenses feront l'objet d'une attention particulière afin de permettre des économies (carburant, matériel, formations...).

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le renouvellement du chantier d'insertion pour l'année 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer un dossier unique de demande de subvention pour le renouvellement du chantier d'insertion.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le recrutement de 16 personnes en contrat aidé pour la durée du chantier d'insertion.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le recrutement d'un encadrant technique 35h/semaine pour la durée du chantier d'insertion.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le recrutement d'un chargé de développement emploi-insertion 35h/semaine dont 18h pour l'accompagnement et la coordination du chantier d'insertion à compter du 4 janvier 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer une convention de partenariat avec les communes pour la réalisation de travaux par le chantier d'insertion.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer une convention pour le rangement du matériel du chantier d'insertion avec la commune d'Hartennes et Taux pour un coût de 1 400 euros/an.

11. SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le Président explique que les communes d'Arcy Sainte Restitue et Cuiry Housse sont situées sur le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suipe » dont le périmètre a été délimité par arrêté inter préfectoral datant du 16 janvier 2004. Le SAGE est porté par le Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) qui regroupe 47 communes riveraines de la Vesle. Afin d'adapter le territoire du SIABAVE au territoire du SAGE (277 communes), il a été décidé de transformer le SIABAVE en syndicat à la carte pour la compétence « Gestion, élaboration et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe » et de demander aux communautés de communes, communautés d'agglomération et communes isolées concernées par le SAGE d'adhérer au SIABAVE pour cette compétence. La contribution financière au SIABAVE est calculée en fonction de la population comprise sur le territoire du SAGE, et correspond à environ 200 euros/an pour la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité moins 3 abstentions de prendre la compétence « Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe » et d'adhérer à un syndicat mixte pour cette compétence.

12. Questions diverses

- Le Président propose l'adhésion au centre de ressources national ETD (Entreprises Territoires et Développement), financé par la DIACT et la Caisse des Dépôts, qui propose plusieurs services intéressants : envoi de la lettre du développement local à 10 destinataires ; 2 exemplaires gratuits de chaque ouvrage publié par ETD ; accès réservé au centre de documentation ; diffusion des avis de marchés publics sur le site de ETD ; accompagnement dans l'élaboration de documents (statuts, conventions, charte...) et de cahiers des charges ; priorité d'accès et gratuité des journées territoires. La cotisation s'élève à 200 euros/an.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes à ETD pour une cotisation annuelle de 200 euros.

- Le Président rappelle que les collectivités ont l'obligation de mettre en place des prestations sociales pour le personnel en vertu de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Il propose d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale), qui propose un très large éventail de prestations de qualité. La cotisation s'élève à 0,74% de la masse salariale (avec un minimum de 158,82 euros/agent pour l'année 2009).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009 en contrepartie d'une cotisation de 0,74% de la masse salariale (avec un minimum de 158,82 euros/agent pour l'année 2009).

- Le Président rappelle que l'éducatrice de jeunes enfants organise des ateliers dans le cadre du RAM. Une convention avec la commune d'Hartennes pour la mise à disposition d'une salle à cet effet avait été conclue et arrive à échéance. Le coût de la location s'élève à 1 000 euros/an.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer un avenant pour la mise à disposition de la salle à Hartennes pour les ateliers des tous petits du 1^{er} novembre 2008 au 30 avril 2012.

- Le Président précise que 2 bureaux supplémentaires ont été aménagés dans les locaux de la Communauté de Communes et que la femme de ménage n'a plus assez de temps pour tout nettoyer. C'est pourquoi il propose de la faire passer de 4h/semaine à 5h/semaine.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la modification du contrat de travail de la femme de ménage, augmentant son temps de travail hebdomadaire d'une heure à compter du 1^{er} novembre 2008.

- Le Président rappelle que des bénévoles apportent leur aide pour le CLAS (aide aux devoirs) et propose de conclure une convention avec ces bénévoles pour formaliser les engagements de chacun.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer une convention d'engagement réciproque avec les bénévoles pour le CLAS.

- Indemnités du percepteur

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de reconduire l'indemnité du percepteur au taux de 100% ainsi que l'indemnité de confection du budget.

- Mr BOUCHER demande des précisions sur la TPZ éolienne. Mr MUZART lui répond que la Commission Finances n'a pas encore pris de décision mais que cela ne saurait tarder. Mr DE REKENEIRE ajoute que cette décision aurait dû être prise au début de l'étude. Mr DU ROIZEL lui répond que 2 réunions avaient eu lieu mais qu'aucune décision n'avait été prise.

- Mr DE REKENEIRE demande où en est le projet de SPANC. Mr MUZART lui répond que ce dossier sera lancé dès que le nouveau marché de collecte des ordures ménagères sera mis en route. Il rappelle qu'en tout état de cause, les communes conservent la police de l'eau.

- Mr VALET demande qu'un appel soit lancé au niveau de la Communauté de Communes pour regrouper les demandes de formations pour autorisations de conduite des tondeuses auto portée.

La séance est close à 22 heures 15.